

1. But

La zone réservée est destinée à rendre inconstructible, provisoirement la parcelle n° 22 du cadastre de la commune comprise dans la zone définie par le plan.

2. Périmètre

La zone est délimitée par le périmètre figurant sur le plan.

3. Inconstructibilité

<sup>1</sup> Toute nouvelle construction, installation ou tout nouvel équipement, sont interdits.

4. Validité

~~<sup>1</sup> La présente zone réservée a une durée de cinq ans à compter de son entrée en vigueur.~~

~~<sup>2</sup> Elle peut être prolongée de trois ans aux conditions de l'article 46, alinéa 1, LATC.~~

Conformément à l'article 46 LATC, la zone réservée est prolongée de 3 ans, elle s'applique jusqu'au 25 juillet 2025.